



Toulon, le 09 mars 2020

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 029/2020**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,**  
**LA PLONGEE SOUS-MARINE, LA BAIGNADE, TOUTE**  
**FORME DE PECHE AU LARGE DES COMMUNES DE PORT-VENDRES**  
**ET ARGELES-SUR-MER (PYRENEES-ORIENTALES)**  
**DANS LE CADRE D'UN CHANTIER DE DEPOLLUTION**  
**PYROTECHNIQUE**

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU les articles R733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

**Considérant** qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au large des communes de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer (Pyénées-Orientales) dans le cadre du chantier de dépollution pyrotechnique situé autour de la partie arrière de l'épave ALICE ROBERT.

# A R R E T E

## ARTICLE 1

Du mercredi 11 au vendredi 13 mars 2020, chaque jour de 08h00 à 18h00 (heures locales), il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites centrées sur les points « A » et « B » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

**Point A : 42°35,385' N - 003°07,731' E**

**Point B : 42°33,358' N - 003°07,317' E**

Une troisième zone interdite, mobile restera centrée autour des engins explosifs durant leurs déplacements du point « A » au point « B ».

### **Sont interdits :**

- **dans une zone de 2 000 mètres de rayon** : la baignade et la plongée sous-marine ;
- **dans une zone de 840 mètres de rayon** : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

## ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

## ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

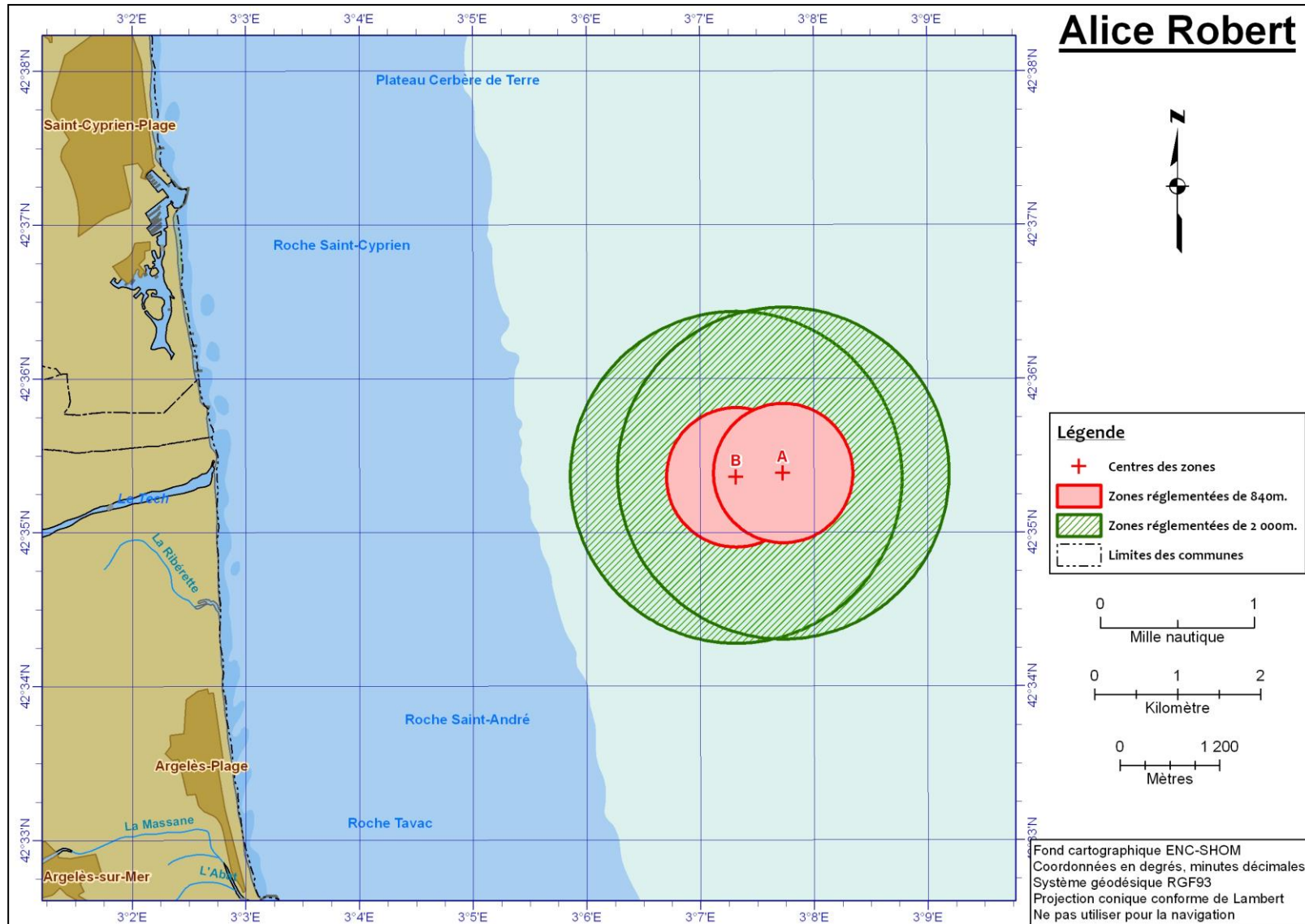
## ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 029/ 2020 du 09 mars 2020



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le maire d'Argelès-sur-Mer
- M. le procureur de la République, près le TJ de Perpignan
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE CAP BEAR
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.